

Exportations vers la Suisse – Mémo pour les entreprises à l'étranger

Mémo pour les entreprises à l'étranger (version 01/2022)

1. Importateur suisse: condition pour la première certification

La demande de certification pour une entreprise à l'étranger est en règle générale déposée par un importateur en Suisse bénéficiant d'un contrat de licence avec Bio Suisse. C'est la base idéale pour que les produits importés puissent finalement vraiment être commercialisés avec le Bourgeon en Suisse.

2. Certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse

La condition de base pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse d'une entreprise à l'étranger est qu'elle dispose déjà de la certification selon les directives de l'OBio UE ou une autre ordonnance équivalente et qu'elle respecte le Cahier des charges de Bio Suisse.

- [Cahier des charges de Bio Suisse complet](#)
- Extrait du Cahier des charges - [Partie V: Directives pour les importations](#)
- Mémo: [Résumé du Cahier des charges de Bio Suisse](#)

Seuls les deux organismes de certification ci-dessous sont accrédités pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse:

- International Certification Bio Suisse AG (ICB) – filiale de Bio Suisse (www.icbag.ch)
- bio.inspecta AG (www.bio-inspecta.ch)

ICB travaille en collaboration avec des organismes de contrôle régionaux et internationaux. bio.inspecta ne certifie que les entreprises qu'ils contrôlent eux-mêmes ou qui sont contrôlées en sous-traitance par un organisme de contrôle agréé (par Bio Suisse). L'organisme de contrôle responsable du contrôle bio selon l'OBio UE ou une autre ordonnance équivalente, doit également effectuer le contrôle Bio Suisse et transmettre les documents nécessaires pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse à l'organisme de certification suisse compétent.

- [Organismes de certification suisses et organismes de contrôle étrangers accrédités](#)

La certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse doit être renouvelée chaque année. Afin de pouvoir garantir un déroulement sans accroc de la certification, il faut que l'organisme de certification suisse compétent dispose à temps des documents de contrôle. Chez ICB AG, par exemple, le traitement d'un dossier nécessite en règle générale entre 4 et 6 semaines.

Exception: Les membres des fédérations agricoles directement reconnues par Bio Suisse en Allemagne et en Autriche (voir Cahier des charges de Bio Suisse, annexe pour la partie V, art. 3.1.7).

3. Restrictions de Bio Suisse pour les importations

En raison de la globalité de l'exploitation agricole, également valable à l'étranger ([Cahier des charges, partie V, art. 4.1.3](#)), tous les produits (végétaux) peuvent en principe être certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse. Pour la vente avec le Bourgeon en Suisse, il est toutefois nécessaire, en plus de la certification, de respecter les restrictions spécifiques aux importations.

Les certificats des entreprises certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse (entreprises BIOSUISSE ORGANIC) contiennent la mention suivante:

«Le certificat ne donne pas le droit d'étiqueter les produits avec la marque déposée Bourgeon de Bio Suisse et ne garantit pas leur vente en Suisse. Bio Suisse limite les importations pour des raisons de durabilité et pour protéger la production suisse.»

Pour tous les produits, les restrictions d'importation ou les conditions d'autorisation pour la commercialisation par Bourgeon sont publiées dans [la liste des autorisations en ligne](#). La liste est uniquement dressée en allemand et en français, car la responsabilité du respect des restrictions d'importation incombe à l'importateur suisse.

4. Déclaration obligatoire pour les produits étrangers

Les produits certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse pour l'exportation en Suisse doivent être désignés sur les emballages, les bulletins de livraison et les factures avec la désignation ou le logo «BIOSUISSE ORGANIC».

Les produits certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse comme produits «en reconversion» doivent être munis de manière claire de la mention «produit de reconversion».

La certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse n'autorise aucunement la désignation des produits avec la marque collective «Bourgeon». Seul l'importateur bénéficiant d'un contrat de licence valable avec Bio Suisse y est autorisé.

- Mémo: [Déclaration de la conformité](#)

5. Attestation Bourgeon pour les produits BIOSUISSE ORGANIC

Tous les produits qui sont livrés en Suisse pour être vendus avec le Bourgeon, la marque de Bio Suisse, doivent être déclarés dans le Supply Chain Monitor (SCM), le système électronique de suivi de flux des marchandises de Bio Suisse et confirmés par Bio Suisse.

- Le flux financier des marchandises, du producteur de la matière première jusqu'à l'importateur suisse, doit figurer dans le SCM.
- L'annonce de l'importation dans le SCM doit être faite dès que la marchandise est dédouanée en Suisse par l'importateur (importation physique).
- Les transactions du SCM doivent être transmises à Bio Suisse dans un délai de 6 semaines après la livraison en Suisse.
- Bio Suisse traite vos transactions dans les 5 jours ouvrables.

Pour plus d'informations veuillez consulter le lien [suivant](https://international.bio-suisse.ch/fr/scm.html): <https://international.bio-suisse.ch/fr/scm.html>

Si vous avez des questions, vous pouvez consulter notre [site internet](https://international.bio-suisse.ch/fr/importations-avec-bio-suisse.html): <https://international.bio-suisse.ch/fr/importations-avec-bio-suisse.html> ou vous adresser directement à nous par courriel international@bio-suisse.ch ou téléphone +41 61 204 66 44.